



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BONNET

Etaient présents André DE BAERE, Yannick LASSALLE, Michèle CASTELAIN, Jean-Marc DELOBEL, Paul VANDEVILLE, Jean DUPIRE, Dominique MEURISSE, Françoise DELPLANQUE, Paul DERNAUCOURT, Lionel BEGHIN, Jean Luc GRAS, Anne Marie LECLERCQ, Alain HUE, Chantal LECORNU

Etaient excusés : Emmanuel DELAPORTE qui a donné procuration à Paul VANDEVILLE, Guillaume MATHON qui a donné procuration à Lionel BEGHIN

Etaient absents : Audrey CROMBEZ, Georges SANT

Dominique MEURISSE est arrivée en cours de séance.

Début de la séance publique à 20h30

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 août 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 9 août 2010.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Vote : POUR à l'unanimité

2. Subvention d'aide à la diffusion

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé les prestations artistiques pour

l'année 2010 et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du service d'aide à la diffusion du Conseil Général.

Vote : POUR à l'unanimité

3. Subvention pour la restauration de registres d'Etat Civil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de registres d'Etat Civil.

L'Atelier du Patrimoine 65 Quai de Brazza 33072 Bordeaux Cedex propose la restauration :

- du registre de naissances (de 1931 à 1940) pour un montant de 396,70 € HT hors options et de 715,90 € HT options incluses.
- des registres des naissances – mariages - décès (de 1941 à 1945 et de 1946 à 1950) pour un montant de 1 166,31 € HT hors options et de 2069,19 € HT options incluses.

soit un total de 2 785,09 € HT options incluses.

Les options portent sur le montage de la reliure sur onglets piqués qui assure une grande souplesse et permet l'ouverture absolument à plat des documents.

Modalités de financement :

Commune 50 % : 1 392,55 € HT

DRAC 50 % : 1 392,54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, pour la restauration des registres ci-dessus indiqués, avec options.

Vote : POUR à l'unanimité

4. Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 mars 2010 une subvention d'un montant de 1035 € avait été votée au profit de l'association « Ados rythme » (subvention annuelle d'un montant de 460 € + 500 € de subvention exceptionnelle et 75 € pour le goûter de Noël).

En cours d'année, des membres du bureau ont démissionné et l'association n'a pas repris son activité à la rentrée de septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer la subvention prévue initialement à « Ado rythme ».

Vote : POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce au Conseil, qu'une nouvelle association a été créée : « Expression danse Nomain », et propose de lui attribuer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de lui attribuer une subvention d'un montant de 960,00 €.

Vote : POUR à l'unanimité

5. Reconductions du placement financier

Monsieur le Maire expose au Conseil que le placement financier d'un montant de 600 000 € est arrivé à échéance le 5 octobre 2010.

Il propose de reconduire ce placement (Compte à terme) au taux en vigueur, pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE la reconduction du placement.

Vote : POUR à l'unanimité

6. Renouvellement de convention d'occupation du domaine public : étal fruits et légumes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public autorisant Madame Sandrine DEZODT pour l'installation pour un étal de fruits et légumes sur le parking de la place est arrivée à expiration.

Il propose au Conseil de renouveler la convention pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

7. Renouvellement de convention d'occupation du domaine public : friterie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public autorisant M. et Mme VANGHELLE pour l'installation d'une friterie sur le parking de la place est arrivée à expiration.

Il propose au Conseil de renouveler la convention pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

8. Renouvellement de convention d'occupation des lieux à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'occupation des lieux à titre gratuit au profit de Mademoiselle Marie-Josée LOTTEN.

La convention arrivera à expiration le 31 décembre 2010. Il propose son renouvellement pour une durée d'un an.

Il s'agit des parcelles cadastrées section D 749 – D 750 – D1642 totalisant une superficie de 2 ha 00 a 34 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

Vote :	ABSTENTION	1
	CONTRE	3
	POUR	12

9. Convention de subvention à une association de plus de 23 000 euros

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 mars 2010 une subvention d'un montant de 33 500 € a été votée au profit de l'association « C.E.S.C. ».

Etant donné que la somme attribuée est supérieure à 23 000 €, il y a lieu d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : POUR à l'unanimité

10. Adhésion de communes au SIDEN-SIAN : Montay et Regny

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18, L5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du

Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

Compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement Non Collectif (II), Eaux Pluviales (III), Eau Potable et Industrielle (IV)

- MONTAY (59)

Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)

- REGNY (02)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vote : POUR à l'unanimité

11. Contrat d'entretien pour le paratonnerre de l'église

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien du système de protection de la foudre à l'église. Une consultation concurrentielle a été effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier l'entretien du paratonnerre à la Société BODET S.A. dont le siège social est situé 72 rue du Général de Gaulle à 49340 TREMENTINES qui est représentée par son agence :

BODET
Central Parc
13 rue des Champs
59491 VILLENEUVE D'ASCQ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans.

Vote : POUR à l'unanimité

12. Avenant au marché de réfection de voirie des rues de la Commune, B. Delemme, du Fort Debout

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire au marché « Réfection de la voirie, borduration des rues de la Commune, Bernard Delemme et du Fort Debout ».

Il concerne la reprise d'enrobés rue du Quimberge sur une surface de 80 m² ainsi que la pose d'un caniveau à grille d'une longueur de 6 ml face au n° 2 rue du Quimberge (à l'entrée de la rue du Fort Debout).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Vote : POUR à l'unanimité

13. Marché pour le remplacement de 35 fenêtres à l'école Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les fenêtres à l'école Léo Lagrange.

Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, et dans le cadre d'une procédure adaptée, une mise en concurrence préalable a été effectuée.

Deux candidats ont présenté une offre. Après étude des propositions reçues, le choix s'est porté sur la société MCH (Menuiserie Charpente Habitat) située 41 rue du Roupion à Nomain pour un prix de 26 355,00 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société MCH.

Vote : POUR à l'unanimité

Arrivée de Dominique MEURISSE à 21h25

14. Marché pour la construction d'un carport, la construction d'un auvent, le remplacement d'une porte d'entrée, le remplacement de 2 fenêtres

Aucune offre n'a été remise pour ce marché. Après renseignements pris auprès de la Sous-préfecture de Douai pour la marche à suivre dans un tel cas, il nous a été conseillé de demander trois devis étant donné que le montant de l'ensemble de la commande n'est pas élevé.

15. Transfert de compétence à « Espace en Pévèle » en matière de bibliothèques/ médiathèques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à de nombreuses réunions d'un groupe de travail sur les bibliothèques, il avait été évoqué lors de réunions précédentes le souhait de créer, entre chacune des bibliothèques existantes ou à créer au niveau des communes membres, un réseau animé par un bibliothécaire.

Ce projet est, aujourd'hui, souhaité par chacune des communes membres et il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour que « Espace en Pévèle » puisse assurer cette compétence.

Pour cela, il y a lieu :

- De procéder à un transfert de compétence en faveur de l'intercommunalité et d'ajouter, dans le cadre des compétences optionnelles (au point 4 – d de l'article 2) des statuts « d'Espace en Pévèle » la compétence suivante :

La mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres, à savoir :

EST de compétence « d'Espace en Pévèle » :

- *Le matériel informatique, les logiciels et la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques du territoire,*
- *Le recrutement d'une personne chargée de l'animation de ce réseau informatique auprès des communes et du public.*

RESTE de compétence de chacun des communes :

- *La construction ou l'aménagement des bâtiments ad hoc y compris le mobilier,*
- *Le recrutement, si nécessaire (ou bénévolat), des personnes chargées de la bibliothèque concernée (une par commune).*

- De répartir les différentes compétences de la Communauté de Communes « d'Espace en Pévèle » dans les groupes de compétences « obligatoires », « facultatives » et « optionnelles » comme rédigés dans les nouveaux statuts dont un exemplaire est joint à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**

- Le transfert de compétence repris ci-dessus,
- La nouvelle rédaction de statuts dont un exemplaire est joint à la présente.

Vote :	ABSTENTION	1
	CONTRE	0
	POUR	16

16. Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif 2010 en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu d'ouvrir les crédits ci-après :

Section d'investissement

Opération 144 : signalisation commune
compte 2152 1 500,00 €

Vote : POUR à l'unanimité

Opération 176 : Aménagement mairie
compte 2135 2 000,00 €

Vote : POUR à l'unanimité

Opération 021 : service incendie
compte 21568 2 390,00 €

Vote : POUR à l'unanimité

Afin d'équilibrer le budget, il y a lieu d'effectuer un virement complémentaire de 5890,00 € de la section de fonctionnement en section d'investissement :

du chapitre 023 de la section de fonctionnement
au chapitre 021 de la section d'investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les propositions.

17. Régime indemnitaire : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

L'article 1^{er} du décret n° 2007-1630 du 19/11/2007 supprime pour la catégorie B la condition qui subordonnait le paiement d'I.H.T.S. à la détention d'un indice brut inférieur ou égal à 380, condition qui figurait à l'article 2 du décret n°2002-60 du 14/01/2002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

que l'ensemble des agents de la catégorie B pourra percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vote : POUR à l'unanimité

18. Régime indemnitaire : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Vu la création de poste au grade de rédacteur chef à compter du 1^{er} Octobre 2009

Vu la délibération du 24 septembre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

concernant la catégorie B pour le grade de Rédacteur chef, d'appliquer le coefficient de 3 pour l'I.E.M.P.

Vote : POUR à l'unanimité

19. Régime indemnitaire : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.F.T.S

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montant annuels de l'I.F.T.S des services déconcentrés

Vu la création de poste au grade de rédacteur chef à compter du 1^{er} Octobre 2009

Vu la délibération du 24 septembre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

concernant la catégorie B pour le grade de Rédacteur chef, d'appliquer le coefficient de 6,5 pour l'I.F.T.S.

Vote : POUR à l'unanimité

20. Suppression de régies : régie d'avances du « centre de loisirs sans hébergement ados » régie de recettes diverses auprès du service Jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'est plus utile de maintenir :

- la régie d'avances pour le « centre de loisirs sans hébergement ados » créée le 24 juin 2005 dans la mesure où une régie d'avances plus adaptée a été créée par délibération du 10 juin 2010 pour - l'Accueil de loisirs sans hébergement « L'îlot z'ados »-.

Vote : POUR à l'unanimité

- la régie de recettes diverses auprès du service Jeunesse de Nomain créée le 4 octobre 2004 dans la mesure où une régie de recettes plus adaptée a été créée par délibération du 10 juin 2010 pour - l'Accueil de loisirs sans hébergement « L'îlot z'ados »-.

Vote : POUR à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer les deux régies dénommées ci-dessus.

21. Modificatif de la délibération de création de régie de recettes pour l'îlot z'ados

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la délibération prise en réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2010 relative à la création d'une régie de recettes pour l'Accueil de loisirs sans hébergement «L'îlot z'ados » soit précisée à l'article 3.

« *Article 3 :*

La régie encaisse les produits suivants : participations des parents, ventes de créations de produits alimentaires et non alimentaires, services rendus (nettoyage de voitures...). »

Nouvelle rédaction :

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants : participations des parents **pour les** ventes de créations de produits alimentaires et non alimentaires, services rendus (nettoyage de voitures...).

Cette délibération modificative permet de continuer à effectuer des titres de recettes pour les droits d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'accepter la modification de ladite délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

22. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation et la transmission des actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, à compter du 4 novembre 2010, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 4 novembre 2010 et ce jusqu'à l'expiration du groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

23. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-préfecture

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est S²LOW proposé par la société ADULLACT sise 315, cour Messier – 34000 Montpellier.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Sous-Préfet de Douai, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Vote : POUR à l'unanimité

24. Questions diverses

Marché de réfection de voirie des rues Haute et B. Delemme (2^{ème} partie)

Le marché a été attribué à l'entreprise Jean LEFBVRE.

Les travaux ont débuté le mardi 2 novembre pour une durée de 28 jours (selon l'offre).

Le bac à fleurs situé à l'angle des rues Haute et H. Derain sera transformé en rond-point et sera décalé vers la rue Haute pour plus de sécurité routière.

Il a été demandé de rapatrier le buste de Marianne

En effet, ce dernier est installé à la salle Léon Delzenne alors que sa place se trouve à la salle du Conseil. On va se renseigner sur le coût d'une Marianne. Si le prix n'est pas élevé, on en fera l'acquisition pour l'installer à la salle du Conseil. Dans le cas contraire, on rapatriera celle de la salle des fêtes.

Information sur la subvention attribuée suite à la tempête Xynthia

Nous avons eu un retour des aides qui ont été attribuées suite à cette tempête totalisant la somme de 700 000 €. La commune avait octroyé une aide de 500 €. Une répartition équitable entre les différentes communes touchées par ce désastre a été effectuée en tenant compte du potentiel financier.

Information relative au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lecelles et Environs (S.I.E.L.)

Le Président du S.I.E.L. a demandé de communiquer le rapport d'activité lors de la séance publique du Conseil Municipal. Une lecture complète du document a été effectuée par Monsieur le Maire.

La séance est close à 22 h 30.

Le Maire,

Daniel BONNET